

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 2/11/2022 Remplace la version de: 9/09/2022 Version: 16.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : FIXPRO Multifix Crystal

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Groupe Qérys 6, Rue Edmond Rostand CS 90032 33187 Le Haillan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane.

Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. **EUH210**

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane. Peut

produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 1/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant				
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	ann Cett	exe XIII		critères PBT du règlement REACH critères vPvB du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-aminopropyltriéthoxysilane	N° CAS: 919-30-2 N° CE: 213-048-4 N° Index: 612-108-00-0 N° REACH: 01- 2119480479-24	≥ 0,5 - < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01- 2119513215-52	≥ 0,5 - < 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation: vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39	≥ 0,1 - < 0,5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39	(2,5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (2,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Non considéré comme dangereux à

l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Permettre au sujet de

respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation. Oter les vêtements touchés et laver les

parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à

l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Rincer

immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou

la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

11. Informations toxicologiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous <mark>les agents</mark> d'extinction sont autorisés. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de

carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie

de produits chimiques. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de

décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de

lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 3/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'expositionprotection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettovage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Température de manipulation

5 - 40 °C

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage

: 5 - 25 °C

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 4/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0,35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Assurer une ventilation convenable. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Transparent. limpide.

Apparence : Pâte.

Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Non applicable.

Point de ramollissement : Non spécifiquement concerné

Point d'ébullition : Non applicable Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Non applicable.
Limite supérieure d'explosion : Ne s'applique pas
Point d'éclair : > 100 °C ISO 3679

Température d'auto-inflammation : ≥ 235 °C (valeur calculée)

Température de décomposition : Ne s'applique pas pH : Non applicable Viscosité, cinématique : 2427,273 mm²/s Viscosité, dynamique : 2670 mPa.s

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique

Solubilité : Eau: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Non applicable pour les préparations

Kow)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

Pression de vapeur : Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C : Non applicable.

Masse volumique : 1,1 g/ml à 20°C

Densité relative : 1,1

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

triméthoxyvinylsilane	
Point d'ébullition	123 °C
Point d'éclair	24,5 °C
Pression de vapeur	11,9 hPa

: Non applicable pour les préparations

3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho	xysilane
Point d'ébullition	140 °C
Point d'éclair	98 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Pression de vapeur	0,4 Pa à 20°C

3-aminopropyltriéthoxysilane					
Pression de vapeur	1,7	- 2 Pa			

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disp<mark>onibles</mark>

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	1	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

loxicite aigue (Innaiation)	: N	on classe			
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)					
DL50 orale rat	7	7236 mg/kg			
DL50 cutanée lapin	3	3880 mg/kg			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2	2773 ppm/4	·h		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	:	16,8 mg/l/4	h		
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimét	thox	ysilane (1	L760-2	4-3)	
DL50 orale rat	[2	2295 mg/kg			
DL50 cutanée rat		> 20 00 mg/	kg		
DL50 cutanée lapin				oids corporel , rmal Toxicity	Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS)
CL50 Inhalation - Rat					Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute ECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	:	> 1,49 mg/l	/4h		
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-	-30-2	2)			
DL50 orale rat		2,83 ml/kg i	mâle		
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	:	> 5 ppm må	ile		
Corrosion cutanée/irritation cutanée		on classé			
Indications complémentaires	: C	H: Non appl ompte tenu emplis		nées disponi	ibles, les critères de classification ne sont pas
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		on classé H: Non appl	licable		
Indications complémentaires		ompte tenu emplis	des dor	nées dispo <mark>ni</mark>	bles, les critères de classification ne sont pas
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		<mark>on </mark> classé			1
Indications complémentaires		<mark>om</mark> pte te nu <mark>emp</mark> lis	des dor	nées disponi	bles, les critères de classification ne sont pas
Mutagénicité sur les cellules germinales		on classé			
Indications complémentaires	re	emplis	des dor	inées disponi	bles, les critères de classification ne sont pas
Cancérogénicité		on classé		,	
Indications complémentaires	: C	ompte tenu	des dor	inees disponi	bles, les critères de classification ne sont pas

	re	mplis			
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-	30-2)			
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	>	43,8 mg/kg de po	oids corporel		
Toxicité pour la reproduction	: No	n classé			

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 8/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3-(2-aminoáthylamino)propyltrimát	remplis
cibles (exposition unique) Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Toxicité spécifique pour certains organes	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

	remplis
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméth	oxysilane (1760-24-3)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
cibles (exposition répétée)	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho	oxysilane (1760-24-3)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30	0-2)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel
- anger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Parabond Transparent	
Viscosité, cinématique	24 <mark>27,273 mm</mark> ²/s
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	1,031 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)

11.2.2. Autres informations

Viscosité, cinématique

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

5,825 mm²/s

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Non classé

terme (chronique)

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
, , , , ,	
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	28,1 mg/l
NOEC chronique algues	25 mg/l
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméth	noxysilane (1760-24-3)
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	8,8 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	> 1 mg/l
NOEC chronique algues	3,1 mg/l (méthode OCDE 201)
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-3	30-2)
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daph <mark>nia magna (pu</mark> ce d'eau géante)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudoki <mark>rchneriella su</mark> bcapitata
NOEC chronique algues	72h 1,3 mg/l Desmodesmus subspicatus.

12.2. Persistance et dégradabilité

Parabond Transparent									
Persistance et dégradabilité		N	lon ét	tabli.					
triméthoxyvinylsilane (2768	-02-7)								
Biodégradation		5	51 %						
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimétho			ysila	ne (1760-	24-3)			
Biodégradation		3	9 %	(mét	hode OC	DE 301A)			
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)									
Persistance et dégradabilité				Difficilement biodégradable. Hydrolyse dans l'eau.					

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 10/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-3	80-2)				
Biodégradation	28d	67 % (méthode OCDI	E 301A)		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parabond Transparent	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30	1-2)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,4 Cyprinus carpio (Carpe)
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Recommandations pour le traitement du produit/emballage Ecologie - déchets

- : Elimination à effectue<mark>r conformém</mark>ent aux prescriptions légales.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU d	ou numéro d'identific	ation			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation of	ficielle de transport (
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de d	anger pour le transp				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG		IATA			ADN	RID
14.4. Groupe d'emba	allage						
Non applicable	Non applicable		Non applicable			Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement							
Non applicable	Non applicable		Non applicable			Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles							

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation. Propriétés physiques et chimiques.

Abréviations et acr	ronymes:						
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service						
ADN	Accord européen relatif au transport <mark>internat</mark> ional des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures						
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route						
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum						
CLP	Règlement rela <mark>tif à l</mark> a classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008						
DNEL	Dose dérivée s <mark>ans effet</mark>						
CE50	Concentration médiane effective						
N° CE	Numéro de la Communauté européenne						
IATA	Association internationale du transport aérien						
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses						
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la pop <mark>ulation testée</mark> (dose létale médiane)						
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)						
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle						
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé						
NOAEC	Concentration sans e <mark>ffet noc</mark> if observé						
NOAEL	Dose sans effet noci <mark>f observ</mark> é						
NOEC	Concentration sans effet observé						
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques						
VLE	Limite d'exposition professionnelle						
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique						
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006						
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet						
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer						

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acr	onymes:
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur. Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation Autres informations

- : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
- : Aucun(e).

Texte intégral des	phrases H et EUH:
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH208	Contient triméthoxyvinylsilane, 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflam <mark>mables, cat</mark> égorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutan <mark>ée, caté</mark> gorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et pro réglement (CE) 127		ur établir la classification des mélanges conformément au	
EUH208	EUH208	Méthode de calcul	
EUH210	EUH210	Méthode de calcul	

2/11/2022 (Date de révision) FR (français) 14/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

